

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 07 mars 2024

Etaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Abdelkrim DAOUDI, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CARON a donné procuration à Mme SYLVAIN
Mme LARDET-ROMBEAUX a donné procuration à Mme CHEVALIER
Mme CALABRE a donné procuration à M.LANTERI
Mme BENICHOU a donné procuration à M.LACHAS
M.BOULTAME a donné procuration à Mme JOSÉ

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, FAUQUEUR, FIDI, JASON, SOULIER-SOTGIU ainsi que Mrs DAOUDI, GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20240313-3-8-03-2024-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Monsieur Jean-Marie ROLLET est désigné secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 3.8/03/2024

NOMENCLATURE ACTES :

3.1 Acquisitions

OBJET : REPRISE DE LA RUE DES ROCAILLES ET DE L'ECLAIRAGE AUPRES DE L'ASL « LE HAMEAU DU BOULINGRIN » - CHANGEMENT DU SIGNATAIRE DE L'ACTE NOTARIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur David BEDIN, adjoint au Maire chargé de l'aménagement, des équipements publics, du développement durable et des mobilités,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la délibération n°3.3/09/2019 du Conseil municipal du 25 septembre 2019 autorisant la reprise de la rue des Rocailles,

VU la délibération n° 5.7/02/2021 du Conseil municipal du 10 février 2021 modifiant la délibération du 25 septembre 2019 en remplaçant Madame Marie-Christine SYLVAIN par Monsieur Raphaël LANTERI, adjoint au Maire, en tant que signataire des actes notariés,

VU le procès-verbal d'élection du Maire en date du 7 octobre 2023,

VU la consultation de la commission « Espace public, urbanisme et travaux » en date du 29 février 2024,

CONSIDERANT que le Conseil municipal du 25 septembre 2019 avait validé la reprise de la rue des Rocailles, à l'euro symbolique, auprès de l'ASL « Le Hameau du Boulingrin » et acté que les frais de géomètre et de l'acte notarié concernant le transfert de propriété étaient à la charge de l'ASL,

CONSIDERANT que, du fait des élections municipales de 2020, de nouvelles délégations de fonctions avaient été votées. Aussi le Conseil municipal du 10 février 2021 avait modifié la délibération de septembre 2019 en remplaçant « Madame Marie-Christine SYLVAIN » par « Monsieur Raphaël LANTERI », adjoint au Maire, en tant que signataire de l'acte notarié ainsi que de tous les actes administratifs/juridiques/financiers afférents à ce dossier,

CONSIDERANT que, du fait de l'élection d'un nouveau Maire lors du Conseil municipal du 7 octobre 2023, il est nécessaire de modifier la délibération n° 5.7/02/2021 en remplaçant « Monsieur Raphaël LANTERI, adjoint au Maire » par « Le Maire ou son représentant légal » en tant que signataire de l'acte notarié et de tous les actes administratifs/juridiques/financiers afférents à ce dossier.

CONSIDERANT que les nouvelles références cadastrales de la rue des Rocailles, reprise par la ville, étant dorénavant connues, suite à découpage parcellaire par géomètre, elles sont rajoutées dans cette note : il s'agit des parcelles EX 1509/EX 1513/EX 1514/EX 1524/EX 1538,

CONSIDERANT que le notaire, choisi par l'ASL, s'est montré indisponible pour traiter ce dossier depuis 2019 et qu'il s'est engagé à faire signer l'acte notarié début 2024,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DE MODIFIER la délibération n° 5.7/02/2021 du Conseil municipal du 10 février 2021 en remplaçant dans le contenu de cette délibération le nom de « Monsieur Raphaël LANTERI » par « Le Maire ou son représentant légal » en tant que signataire de l'acte notarié et de tous les actes administratifs/juridiques/financiers afférents à ce dossier.

ARTICLE 2 : D'INTEGRER les nouvelles références cadastrales de la rue des Rocailles, à savoir les parcelles EX 1509 / EX 1513 / EX 1514 / EX 1524 / EX 1538.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Vauréal.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

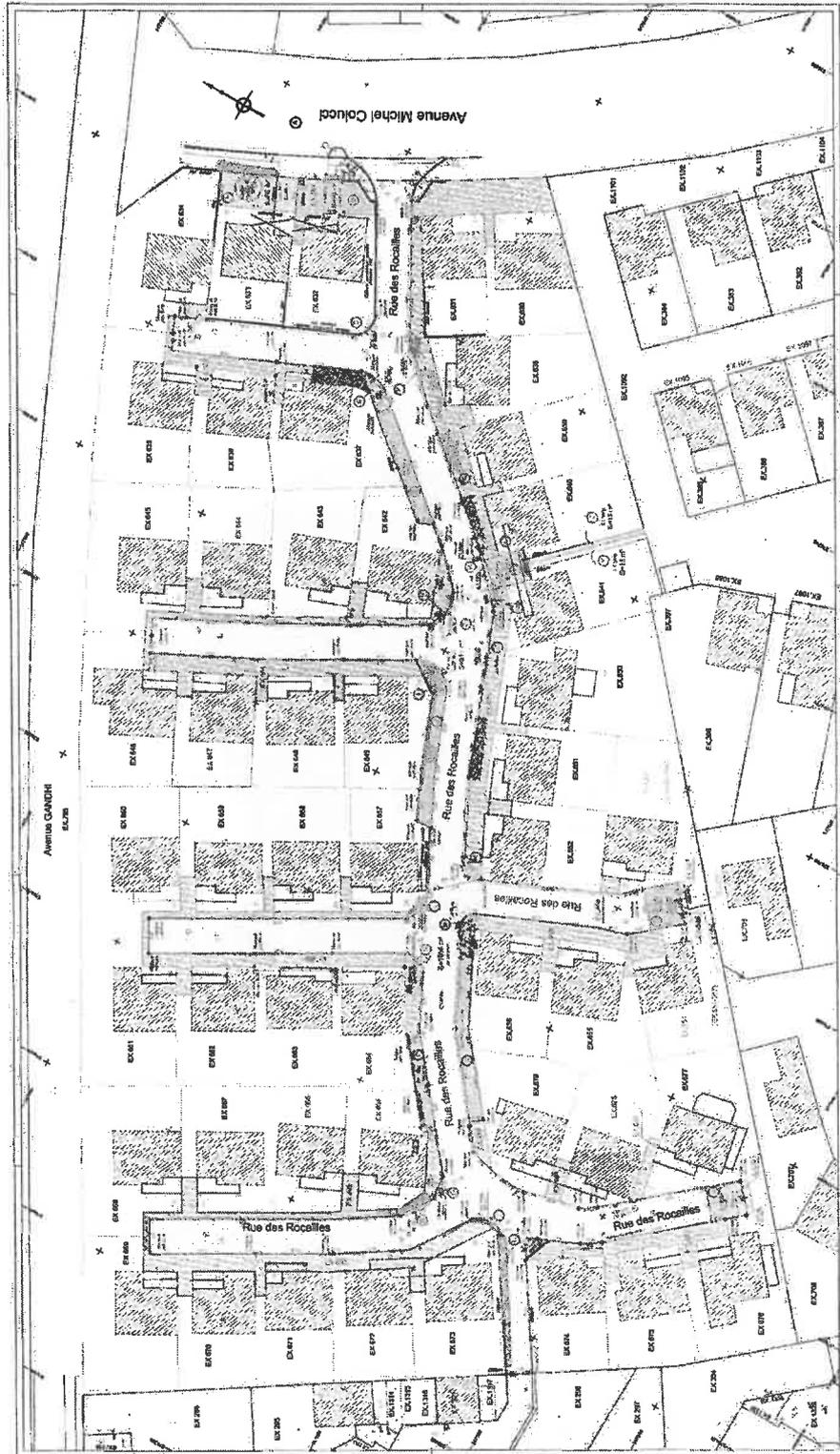
.....

Date de mise en ligne :

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Accusé de réception en préfecture
 095-219506375-20240313-3-8-03-2024-DE
 Date de télétransmission : 15/03/2024
 Date de réception préfecture : 15/03/2024





 Commune de VAUREAL
 Rue des ROCAILLES
PLAN PARCELLAIRE
 Echelle: 1/500
PROJET 3
 Cadastre

Informations relatives au plan parcellaire...
 Le plan parcellaire est un document...
 Il est établi à partir des données...
 Les parcelles sont représentées...
 Les surfaces sont indiquées...
 Les limites de parcelles sont...
 Les servitudes sont indiquées...
 Les constructions sont indiquées...
 Les zones d'habitat individuel sont...
 Les zones d'habitat collectif sont...
 Les zones d'habitat mobile sont...
 Les zones d'habitat temporaire sont...
 Les zones d'habitat spécial sont...
 Les zones d'habitat à caractère rural sont...
 Les zones d'habitat à caractère urbain sont...
 Les zones d'habitat à caractère industriel sont...
 Les zones d'habitat à caractère commercial sont...
 Les zones d'habitat à caractère agricole sont...
 Les zones d'habitat à caractère forestier sont...
 Les zones d'habitat à caractère touristique sont...
 Les zones d'habitat à caractère culturel sont...
 Les zones d'habitat à caractère sportif sont...
 Les zones d'habitat à caractère récréatif sont...
 Les zones d'habitat à caractère éducatif sont...
 Les zones d'habitat à caractère sanitaire sont...
 Les zones d'habitat à caractère social sont...
 Les zones d'habitat à caractère religieux sont...
 Les zones d'habitat à caractère administratif sont...
 Les zones d'habitat à caractère militaire sont...
 Les zones d'habitat à caractère diplomatique sont...
 Les zones d'habitat à caractère international sont...
 Les zones d'habitat à caractère transnational sont...
 Les zones d'habitat à caractère global sont...